

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2024

Date de convocation : Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,

12 septembre 2024

Nombre de conseillers : **Étaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Agnès BLOSSIER, Marie-Annick BODIN, Jocelyne CAMAIL, M Michel DIGUET, Gaël KERVAREC, Emmanuelle RENAUD, Isabelle TONDEREAU, Christophe VON KULLWITZ.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents excusés : Jocelyne CAMAIL donne pouvoir à Claude ALLIOT, Caroline LEROY donne pouvoir à Sandrine CAILLAC

Absent : Laurent CHEYNET

Secrétaire de séance : Marie-Annick BONDIN

Ordre du jour :

Approbation du Compte-rendu du 9.07.2024

1. Information en matière de droit de préemption urbain
2. Avis sur le permis de construire n° PC 037 276 24 R0003
3. Décision modificative n°1 budget communal- Prêt CAF
4. Décision modificative n°2 budget communal – Investissement informatique
5. Provisions pour dépréciation de créances budget assainissement
6. Modification du contrat de travail de Monsieur Philippe COULAUD
7. Personnel : fermetures/créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs
8. Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage
9. Adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Questions diverses

Approbation procès-verbal du 9 juillet 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 9 juillet dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la demande d'emprunt pour les travaux de la STEP.

N°040 / 2024 - Information en matière de droit de préemption urbain

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastre

Parcelle cadastrée YL 75, 4 Lieu-Dit La Grand Vallée	DIA 037 276 24 R0007 du 17/07/2024
Parcelle cadastrée YA n°51, Le Banny	DIA 037 276 24 R0008 du 03/09/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 041 / 2024 – Avis sur le permis de construire n° PC 037 276 24 R0003

Madame Le Maire informe que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°037 276 24 R0003, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L122- 1 V et R122-7 du Code de l'environnement. Ainsi Monsieur Le Préfet d'Indre Et Loire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au permis de construire n°037 276 24 R0003 déposé sur la commune de Villedômer.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de 7.46 Mwc,
Vu le permis de construire n°PC037 276 24 R0003 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 Vet R122-7,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, décide de reporter ce point au prochain Conseil Municipal à la suite de la réunion du 26 septembre.

N° 042 / 2024 – Décision modificative n°1 Budget Communal – prêt CAF

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes concernant les emprunts et dettes assimilés pour 11 552.85 € en imputant cette somme au compte 16878 au budget en Dépenses d'investissement et en diminuant le 1641 « Emprunt en euros » en Dépenses d'investissement, afin d'enregistrer l'échéance de prêt de la CAF.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DÉCIDE d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	11 552.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0.00 €	11 552.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	11 552.85 €	11 552.85 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 552.85 €	11 552.85 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 043 / 2024 – Décision modificative n°2 Budget Communal – investissement opération 138

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes concernant les investissements - opération 138 équipement informatique pour 161.90€ en diminuant le compte 606400 en dépense de fonctionnement et en augmentant le compte 21838 de cette même somme afin d'enregistrer l'écriture d'achat du matériel informatique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DÉCIDE d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	161.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	161.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	161.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	161.90 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	161.90 €	161.90 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161.90 €
D-21838-138 : MAIRIE	0.00 €	161.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	161.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	161.90 €	0.00 €	161.90 €
Total Général		161.90 €		161.90 €

N° 044 / 2024 – Provisions pour dépréciation de créances Budget assainissement

Madame le Maire présente les nouvelles modalités pour le calcul et l'inscription au budget des créances douteuses et notamment la mise en place d'un taux forfaitaire de dépréciation selon le budget impacté par cette dette : N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%.

Une fois calculés, les crédits correspondants doivent être inscrits, chaque année, sur l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». Les provisions sont à ajuster annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2024, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 49€. Compte tenu du solde de provisionnement de 94€ inscrits au solde du compte 491 compte de dépréciations des comptes de redevables, un ajustement du compte 7817 est à prévoir de la façon suivante :

- un besoin de provisionnement d'un montant de 45 € pour le budget assainissement. En conséquence, un titre sera émis à l'article 7817 pour ce montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :
ACCEPTE l'émission du titre de 45 € à l'article 7817.

N° 045 / 2024 –Modification du contrat de travail de Monsieur Philippe COULAUD

Monsieur Philippe COULAUD, assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe, né le 5 mars 1964, effectue actuellement 3.5 heures de travail hebdomadaire au sein de l'école.

Du fait du nombre d'enfants en maternelle à la rentrée 2024, et en concertation avec M. Philippe COULAUD, Madame la Maire propose une augmentation de son temps de travail à 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de la concertation préalable et de l'accord de M. Philippe COULAUD, pour passer le temps de travail de M. Philippe COULAUD à 4 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} octobre 2024,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail de M COULAUD et d'effectuer les modifications sur le tableau des effectifs.

N°46 / 2024 Personnel : fermeture/créations de postes et mise à jour tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création si besoin de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1er octobre 2024, de 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial cat C, à temps complet,
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe cat C, à temps complet,

Il est nécessaire de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps partiel pour les services scolaires et périscolaires de la commune, ainsi qu'un second poste d'adjoint technique territorial à temps partiel en emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité, Madame Le Maire propose à l'assemblée

- La création, à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial cat C1 à temps non complet, à raison de 17.5/35^{ème},
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi contractuel d'Adjoint Technique Territorial cat C1 à temps non complet, à raison de 24/35^{ème},
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 3.5/35^{ème}, cat B
- La création à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 4/35^{ème}, Cat B
- La suppression à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17.42/35^{ème}, Cat C.

2024/46

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de supprimer le poste libéré d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet ainsi que 2 postes d'adjoints techniques permanents à temps complet et d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des éléments ci-dessus mentionnés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame Le Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit

EMPLOIS PERMANENTS GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs Budgétaires	Création/ suppression de poste	Nouvel effectif
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	+1	2
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	5	-2	3
	C	17.5/35 ^{ème}	0	+1	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3.5/35 ^{ème}	1	-1	0
	B	4/35 ^{ème}	0	+1	1
EMPLOIS CONTRACTUELS GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs Budgétaires	Création/ suppression de poste	Nouvel effectif
Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité)	C	35/35 ^{ème}	2	0	2

2024/47

Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité)	C	24/35 ^{ème}	0	+1	1
Adjoint d'animation	C	17,42/35ème	1	-1	0
EMPLOIS CONTRACTUELS DE REPLACEMENT GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs Budgétaires	Création/ suppression de poste	Nouvel effectif
Adjoint technique	C	Selon nécessités	2	0	2

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à établir les contrats du personnel non titulaire.

AUTORISE Madame le Maire à établir des contrats de remplacement et d'accroissement temporaire d'activités sur des postes déjà ouverts.

N°47 / 2024 Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'Accompagnement à l'archivage

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

*Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame Le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

N°48 / 2024 - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame Le Maire rappelle :

que La Mairie de Villedômer, par délibération du 20 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Mairie de Villedômer les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
(Indiquez la ou les catégories d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99% (6.90% précédent contrat)

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

N° 049 / 2024 – Réalisation d'un emprunt de 50 000€

Madame Le Maire présente les propositions de financement concernant les travaux de la STEP.

Quatre organismes ont été sollicités :

- Banque Populaire Val de France
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole Touraine Poitou
- Crédit Mutuel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de financement de l'organisme financier suivant : **Crédit Mutuel Du Centre**

- Prêt à taux fixe :
- Montant : 50 000€
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais d'étude : 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 150€

AUTORISE Madame Le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les festivités de l'été :
 - 13 juillet
 - 21 août : Archevêque « Observons la nature » avec la Sépant, peu de participants à l'animation
 - 23 août Archevêque : L'Odyssée de l'Espace Naturel par la Cie Spectabilis, une vingtaine de personnes étaient présentes pour l'évènement
 - 6 septembre : forum des associations, peu de monde, mais le lieu du déroulé était judicieux.
 - 7 septembre : commémoration des 80 ans de la libération de la Touraine, l'évènement a attiré un bon nombre de personnes
- Aménagement prairie des Goulets : RV le 3 octobre, rappel de l'acceptation du permis d'aménager, démarrage des travaux avant fin 2024.
- Amendes de police : lancement des travaux de sécurisation, pour mémoire, les portes vélos ne rentraient pas dans le cadre de la subvention.
- Point personnel : Réunion de rentrée jeudi 19 septembre
- Projet de végétalisation cours école maternelle, renseignement à prendre
- Pont Madelon/travaux STA : Travaux prévus en septembre
- Point STEP : les travaux de sécurisation de la STEP sont en partis fini, reste un garde-corps à installer.
- Travaux d'arrosage du stade : 1^{er} avis positif, attente de l'avis final courant septembre.
- ALSH solde de DETR ok pour 23 374.22€, pose de la plaque réalisée le 9 septembre 2024.
- Travaux Ecole / inondation : Hydrocurage le mercredi 18 septembre + nettoyage des regards, à l'issue de l'intervention, peut être prévoir à détourner les eaux pluviales
-

2024/50

- Local ancien ALSH : Marion Sionneau souhaiterait pouvoir occuper les lieux pour son activité professionnelle, loyer max de 150€/mois. 2 absentions concernant ce projet, voir pour possibilité d'un sous compteur électrique.
-
- Bilan activité du Cheval Blanc : 346 adhérents, 40 bénévoles, état des charges depuis août 2023 jusqu'à juin 2024. L'AG est programmée le 18/10/2024, point sur le stationnement des véhicules, deux projets de travaux sur la façade.
- Journée des Peintres en 2025, date arrêtée au 15/06/2025.
- Lancement de l'OPAH 2024-2027, pour des projets de rénovation de l'habitat concerne les propriétaire bailleurs et /ou occupants.

DATES A RETENIR :

- Soirée dégustation Château du Haut Villaumay organisée par la CCCR le vendredi 20 septembre à 18h30
- Journées du patrimoine 21 et 22 Septembre : Planning
- 26 Septembre : réunion d'information projet agrivoltaïque
- Mucoviscidose 27 (loto à Auzouer 28 et 29 Septembre
- Octobre rose du 04/10/2024 : Participation du Cheval Blanc, ouverture exceptionnelle à 16h00, décoration et sensibilisation, les bénéfices de cette journée seront reversés à Octobre Rose. Randonnée le 6/10/2024
- La Halte des Oiseaux migrateurs le 5 octobre à 9h30 par la LPO sur réservation
- 11 octobre spectacle Comité des Fêtes
- **Exercice** Synthron le vendredi 18 octobre matin
- Animation Cadre de vie le 3 novembre
- Cérémonie du 11 Novembre
- Ferme Expo du 15 au 17 novembre
- Téléthon : week end du 30 novembre
- Repas des Aînés le 14 Décembre

AGENDA :

- Proposition de dates des prochains conseils municipaux : 17/10 -14/11 et 17/12
- CCAS le 17/10 à 19h, avant le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22h41